

COMMUNE de CHENAY



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025T-53
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
6 Rue Philbert**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande présentée le 10 décembre 2025 par la société T LECLAIRE, sise 6 Bd de Champagne, 51150 Juvigny, pour des travaux 6 rue Philbert,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La société T LECLAIRE est autorisée à occuper le domaine public communal pour des travaux au 6 rue Philbert du 11 au 12 décembre 2025.

Article 2 : La voirie est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation des véhicules sera maintenue,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit,

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de la société T LECLAIRE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : La société T LECLAIRE sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 10 décembre 2025,

Franck JACQUET,
Maire,

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Sapeurs-pompiers de Trigny
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- CIP Nord de Reims
- Le demandeur

